

CODE DE VIE

Le personnel de la polyvalente fait consensus sur les orientations suivantes :

- Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les élèves;
- Assurer un climat qui favorise la motivation et la réussite scolaire.

1. EXPLICATION DU CODE DE VIE

Tous les adultes faisant partie du personnel de l'école doivent faire respecter le présent code de vie. Ainsi, à la demande d'un adulte de l'école, l'élève doit s'identifier :

- En donnant son nom.
- En nommant son directeur adjoint.
- En montrant son agenda

Tout manquement au présent code de vie sera traité selon la nature de l'infraction.

2. AGENDA

- Permet de faire le lien entre l'élève, ses parents et l'école.
- Il est attendu que le présent outil puisse être utilisé jusqu'à la fin de l'année. L'obligation d'acheter un nouvel agenda pourrait être imposée au besoin.
- L'élève doit obligatoirement se présenter à tous ses cours et/ou retenues avec son agenda (incluant l'éducation physique, les arts, etc.).

3. CARTE D'IDENTITÉ

- L'élève doit présenter, sur demande, sa carte d'identité à chaque évaluation tenue lors d'une session d'examen.

4. ABSENCES / RETARDS

La fréquentation scolaire est une obligation selon la loi de l'instruction publique (loi 180), articles 14 à 18. La direction se verra dans l'obligation de faire un signalement à la D.P.J. advenant qu'un élève ait de nombreuses absences.

4.1 Motivation des absences

- **La motivation des absences doit se faire via le portail Mozaïk Parents** avant 8h30 le jour même. **Notez que 48 heures après une absence non motivée, celle-ci sera considérée comme étant anormale.**
- Si l'absence n'est pas motivée sur le Mozaïk Portail Parents, l'élève doit se présenter avec sa pièce justificatrice officielle et un message de l'autorité parentale la justifiant au service à l'élève (**local D-105**), dès son retour à l'école.
- L'élève devant s'absenter d'un cours durant la journée doit **avoir l'autorisation de l'autorité parentale et présenter son agenda au service à l'élève (local D-105) avant de quitter l'école** sinon, cette absence sera « anormale ».



Comment
fonctionne Mozaïk
Portail Parents

***L'autorité parentale avise l'école le plus tôt possible en cas d'absence prolongée.
Le travail, les entrevues pour un emploi et les cours de conduite sont des motifs
d'absences non acceptables.***

4.2 Responsabilités

- L'assiduité scolaire est de mise pour la réussite de l'élève. Il est de la responsabilité de ce dernier de voir à reprendre les travaux, devoirs et examens qu'il aurait manqués.
- Un billet médical sera exigé pour les absences durant les sessions d'examens, les oraux ou les examens de laboratoire. L'horaire des reprises d'examens sera transmis à l'élève par la direction.

CODE DE VIE

- Politique des voyages scolaires : tout élève ne voulant pas participer à un voyage organisé par le personnel de l'école est dans l'obligation de se présenter à l'école et de suivre son horaire.

En ce qui a trait aux examens du Ministère, seule une pièce justificative officielle (ex. billet médical) peut motiver une absence et la reprise se fera l'été.

4.3 Retards

- Il est attendu, de la part des élèves, qu'ils arrivent à leur cours **avant le son de la cloche**. Un retard sera traité selon la personne en autorité à ce moment.
- **Si l'élève a plus de 15 minutes de retard, il doit se rendre au service à l'élève (local D-105) afin de justifier son retard.**

5. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Le comportement général de l'élève doit démontrer une attitude respectueuse d'autrui.

La polyvalente Chanoine-Armand-Racicot est pourvue d'une politique pour contrer la violence et l'intimidation au sein de l'école.



Pour ce faire, nous disons :

- ❶ **NON à la violence!**
- ❶ **NON à l'intimidation!**
- ❶ **NON au harcèlement!**



éducaloi

Vivre en société oblige à des normes, à des règles pour vivre en harmonie.

Pour amener chaque personne à assumer ses responsabilités et à respecter son environnement physique et humain, il faut suivre le présent code de vie.



Trêve
intimidation

5.1 Menace à l'intégrité physique et morale des personnes

- Toutes menaces à l'intégrité physique et morale portées sur des élèves ou des membres du personnel sont strictement interdites. Dans l'éventualité où de telles menaces étaient proférées, l'élève est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.
- **Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation est disponible sur le site Internet de l'école.**

5.2 Médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat, etc.)

- Les propos tenus sur les médias sociaux qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanction, et ce, même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

Pour les cas graves, une plainte pourra être déposée auprès des autorités policières. Les lois seront appliquées par le service de police au besoin.

5.3 Appareils électroniques personnels (Écouteurs, téléphones cellulaires, etc.)

- Le système de son portatif est interdit sur le terrain de l'école. Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photos dans l'école sauf avec la permission d'un membre du personnel. Les appareils électroniques doivent être déposés dans la pochette numérotée en entrant dans la classe. Seul l'autorisation d'un membre du personnel peut permettre l'utilisation des appareils électroniques en classe.

**Ces objets seront confisqués et remis à la direction en cas de non-respect.
L'école se dégage des frais encourus lors de la période où un appareil est confisqué.
En cas confiscation, d'un téléphone cellulaire, veuillez-vous référer au tableau qui se trouve à la fin de l'agenda.**

5.4 Plagiat et tricherie

- Le plagiat et la tricherie lors d'un travail, test ou examen seront sanctionnés par la note **ZÉRO**.

5.5 Armes

- Comme le prévoit le Code criminel, **sont interdits à l'école** le port et/ou l'utilisation d'armes ou d'imitations d'armes de quelque nature que ce soit. Ces objets seront confisqués. Les lois municipales seront appliquées par le service de police au besoin.

6. SÉCURITÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Déplacement

- Dans l'école, il est interdit de circuler avec une bicyclette, un véhicule motorisé, des patins à roues alignées ou une planche à roulettes.
- Afin de s'assurer de déplacements sécuritaires, il est interdit de s'asseoir par terre.

6.2 Visiteurs

- Seuls les élèves de PCAR peuvent se trouver sur le terrain ou à l'intérieur de l'école.

6.3 Affichage, promotion et sollicitation

- Tout affichage, promotion et sollicitation doivent être préalablement approuvés par la direction.

6.4 Présence des élèves

- Après 16 h 30, la présence d'élèves est autorisée uniquement pour toutes activités pédagogiques ou parascolaires supervisées par un membre du personnel de l'école. Les portes de l'école sont barrées à compter de 16 h 45.

6.5 Stationnement des autobus

- Pour votre sécurité, il est obligatoire d'utiliser les zones piétonnières prévues à cet effet.
- Aucun autre véhicule n'est autorisé dans la zone de stationnement des autobus.

6.6 Portes

- Il est attendu d'utiliser les portes déverrouillées selon les heures prévues.
- Il faut laisser les sorties extérieures dégagées en tout temps.

6.7 Stationnement

- Le stationnement rue Pierre-Caisse, près de celui des autobus, est réservé aux membres du personnel. Les élèves doivent utiliser les stationnements situés à l'arrière, sur la rue Choquette.

Toutes personnes qui désirent ramener ou venir chercher un élève, doivent utiliser le débarcadère sur le boulevard De Normandie, afin d'assurer la sécurité de tous.

6.8 Biens publics

- Il est attendu qu'en cas de bris ou de perte de biens publics, la facture sera envoyée à l'autorité parentale.

6.9 Objets personnels

- L'école n'est pas tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés. Si un objet de valeur est retrouvé, il sera remis au secrétariat.

6.10 La nourriture et les boissons sur l'heure du dîner

- L'élève doit manger et boire uniquement aux endroits prévus à cet effet, soit à la cafétéria ou sur la place publique. L'élève doit garder les lieux propres et rapporter les cabarets et la vaisselle aux endroits prévus.

6.11 Les animaux

- Seuls les animaux d'assistance et ceux autorisés par la direction sont acceptés.

6.12 Les casiers

- Les casiers sont la propriété de l'école et peuvent être ouverts par la direction en tout temps.

7. TENUE VESTIMENTAIRE

- 7.1** Tous les vêtements tels que manteau, coupe-vent, veste ou coton ouatés qui ne sont pas à l'effigie de PCAR doivent être retirés dans l'école.

Aucune altération (permanente ou temporaire) ne peut être faite au demi-uniforme.

En cas d'oubli d'uniforme, l'élève doit se présenter au secrétariat afin que l'on communique avec ses parents. Au besoin, un chandail sera prêté et devra être retourné au secrétariat à la fin de la journée. Si le chandail n'est pas retourné, il sera facturé par l'école.

- 7.2** Toutes les formes de sacs sont interdits en classe.

- 7.3** En entrant dans la classe, casquette, foulard, capuchon, tuque ou autre couvre-chef doivent être retirés, sauf s'il y a autorisation de la direction.

- 7.4** Le vêtement du bas doit être à la mi-cuisse ou plus bas.

- 7.5** En éducation physique, l'élève doit porter un chandail avec une manche et être d'une longueur à ce qu'on ne voit pas le ventre ainsi qu'un bas qui respectent le code de vie. (Voir 11 – Gymnase et piscine)

- 7.6** Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

- 7.7** Aucun vêtement à connotation discriminatoire ou faisant la propagande de la drogue, de la violence et de l'hypersexualisation n'est autorisé.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

Sanctions selon la nature des infractions :

- Réflexion selon le manquement
- Retenue midi
- Retenue du soir
- Retenue – journée pédagogique
- Travaux communautaires
- Suspension interne
- Suspension externe
- Avertissement verbal.
- Note zéro.
- Reprise de temps.
- Retrait transport scolaire
- Retrait de la classe.
- Références aux autorités policières.
- Etc.

Chaque enseignant gère les retenues qu'il donne et double une retenue non faite. Si l'élève demande de changer le moment de la retenue, il doit s'adresser à la personne qui l'a assignée.

Au retour d'une suspension externe, une rencontre élève-autorité parentale-direction est obligatoire afin d'établir les modalités de retour en classe ou du renvoi de l'école. De plus, un élève suspendu à l'externe ne peut être présent sur le terrain de l'école, ni utiliser le transport scolaire.

Lors d'une suspension externe, l'élève peut reprendre les examens administrés durant son absence (s'il remplit les conditions de réintégration au retour).

Si la conduite ne s'améliore pas, la direction de l'école verra à prendre d'autres mesures pouvant aller jusqu'à recommander au conseil d'administration du centre de services son renvoi de l'école.

9. PROTOCOLE DE PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE

Afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire favorisant la motivation ainsi que la réussite scolaire, l'école met en place les interventions suivantes :

- Sensibilisation et éducation des élèves face aux impacts de l'usage des drogues par une programmation réalisée par le service de prévention de la toxicomanie.
- Information à l'autorité parentale quant aux conséquences de la consommation, de la possession ou du trafic de drogues à l'école.
- Collaboration régulière avec le service de police.
- Identification des élèves consommateurs par le dépistage.
- Vérification régulière de la présence de substances illicites dans l'école (caméra, fouille, chien renifleur, etc.).
- Entente de service avec un centre de rééducation.
- Un processus d'intervention graduée auprès des consommateurs ou des trafiquants.

Il est interdit sur le territoire de l'école de transporter, consommer, distribuer ou vendre des boissons alcoolisées, des boissons énergisantes, des produits du tabac ou de vapotage et des drogues. Tout accessoire visant la consommation ou la vente de ces substances est également prohibé. Il est également interdit de se présenter sur le territoire de l'école sous l'effet de drogues ou de boissons alcoolisées.

FOUILLE D'UN ÉLÈVE ET DE SES EFFETS PERSONNELS SELON LE CODE CRIMINEL**AVIS IMPORTANT**

Les autorités scolaires et le personnel scolaire peuvent, dans certaines circonstances et à certaines conditions, procéder à la fouille d'un élève. Cette procédure a été établie par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. C. M. (M.R.) 2. Ils peuvent donc fouiller un élève et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout instrument pouvant servir d'arme(s). Cependant, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une fouille ne soit jugée abusive.

Dans un établissement d'enseignement, les élèves ne peuvent s'attendre à une protection complète de leur vie privée. Le personnel enseignant et les autorités scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline. De ce fait, la fouille d'élèves et de leurs effets personnels peut être exigée.

Toutefois, cette fouille doit être faite de façon raisonnable et préférablement avec un autre membre du personnel ou de la direction du même sexe que l'élève. Les responsables de l'établissement d'enseignement ne peuvent effectuer une fouille sans avoir des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'établissement a été violée et que la preuve de cette violation peut être découverte sur les lieux ou sur l'élève.

CODE DE VIE

Protocole de prévention en toxicomanie

En contexte scolaire, la consommation de psychotropes affecte les schèmes cognitifs des élèves et peut constituer un obstacle à l'apprentissage. Dans ce protocole, il s'agira de trouver des moyens de responsabiliser et de conscientiser davantage les élèves face à leur choix de consommation, sans recourir comme première ressource à l'expulsion de l'école.

Dans ce protocole, est considéré comme drogue tout produit qui modifie le fonctionnement électrique et chimique du cerveau, qu'il soit légal ou illégal, sauf dans les cas où les élèves ont une prescription à leur nom.

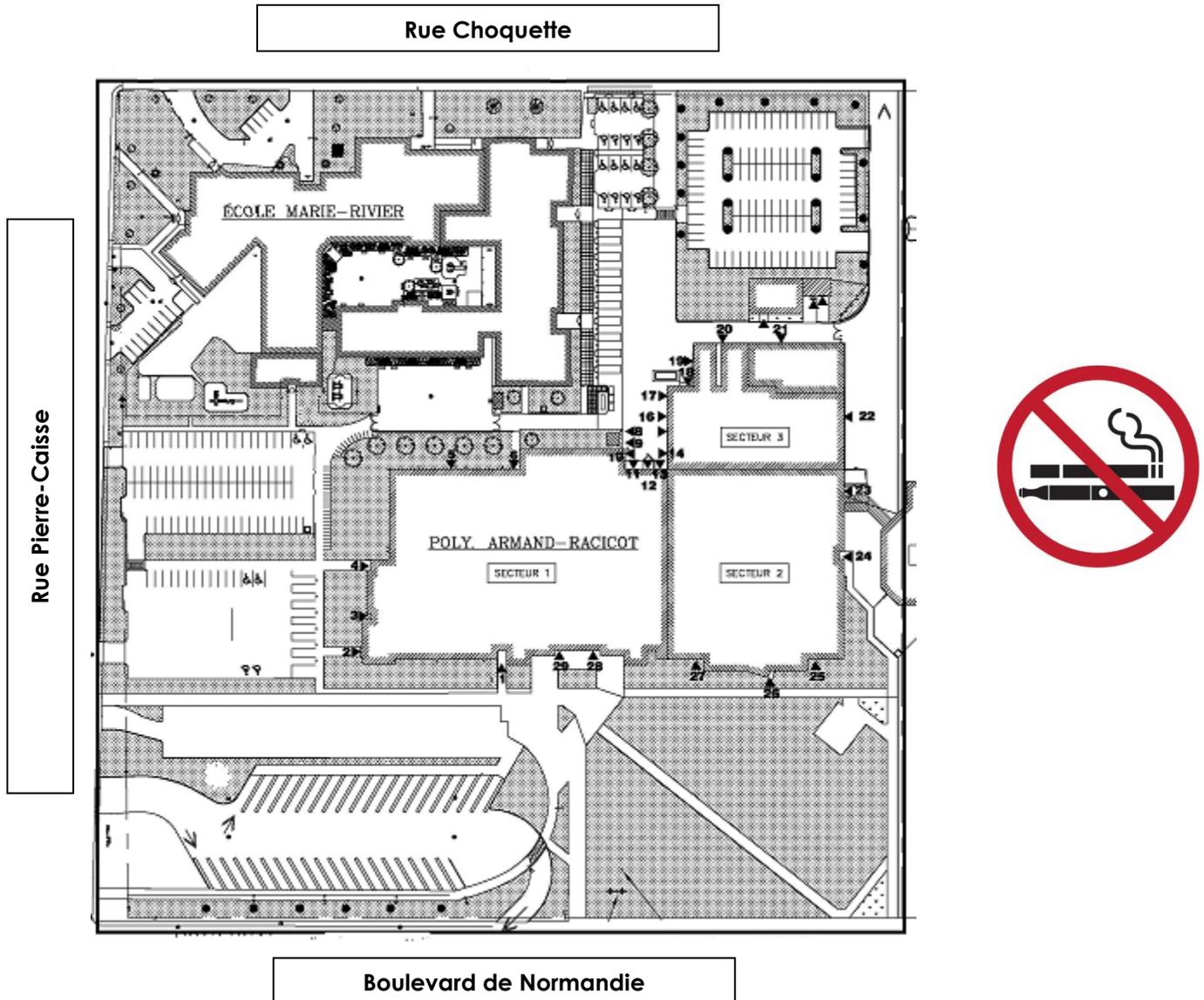
Si nous jugeons que son état de santé est inquiétant (ex : surdose), l'élève est directement référé à un service de santé ; nous pouvons même, au besoin, appeler une ambulance ou les services policiers (s'il y a lieu). Si l'élève quitte l'école sans autorisation et que son état est inquiétant (ex : peut se mettre en danger), nous devons signaler la situation aux services policiers et aux parents ou responsables de l'autorité parentale. *Ce protocole est une ligne directrice, nous nous réservons le droit de l'adapter selon la situation, en accord avec le jugement clinique des intervenants impliqués.*

Contexte	Intervention
<p style="text-align: center;">Soupçon d'un état de consommation</p> <p><i>L'élève ayant un comportement <u>non perturbateur</u></i></p>	<p>Le membre du personnel scolaire avise l'éducateur spécialisé de niveau, qui évaluera quelles interventions devront être mise en place.</p> <p>Un suivi sera donc effectué avec l'éducateur, l'intervenant en toxicomanie ou un intervenant du centre de réadaptation en dépendance (Virage, service de deuxième ligne).</p>
<p style="text-align: center;">Soupçon d'un état de consommation</p> <p><i>L'élève ayant un comportement <u>perturbateur</u></i></p>	<p>Le membre du personnel envoie l'élève au local de retrait.</p> <p>Le membre du personnel avise l'éducateur spécialisé de niveau, qui évaluera quelles interventions devront être mise en place.</p> <p>Un suivi sera donc effectué avec l'éducateur, l'intervenant en toxicomanie ou un intervenant du centre de réadaptation en dépendance (Virage, service de deuxième ligne).</p>
<p style="text-align: center;">Possession simple ou consommation personnelle ou état de consommation confirmé</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le membre du personnel avise la direction concernée et l'éducateur spécialisé de niveau 2. Il accompagne l'élève à l'endroit désigné par la direction adjointe 3. Fouille sommaire ou complète de l'élève et de son casier par la direction avec un surveillant ou une autre personne désignée 4. Suspension à l'externe avec des travaux à compléter 5. Suivi obligatoire avec un intervenant en toxicomanie
<p style="text-align: center;">Possession pour vente</p> <p>Cela inclut la possession de tout matériel servant à la vente de stupéfiants (ex : nicotine, balance, liste de clients)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le membre du personnel avise la direction concernée et l'éducateur spécialisé de niveau 2. Il accompagne l'élève à l'endroit désigné par la direction adjointe 3. Fouille sommaire ou complète de l'élève et de son casier par la direction avec un surveillant ou une autre personne désignée 4. Appel aux policiers 5. Suspension à l'externe d'une durée indéterminée avec des travaux à compléter 6. Suivi obligatoire avec un intervenant en toxicomanie

10. LOI SUR LE TABAC / CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi québécoise, il est interdit de fumer, de « vapoter » et de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant dans l'école que sur le terrain de l'école. La Loi s'applique à tous, autant au personnel, aux élèves et aux visiteurs, et ce, en tout temps, ce qui inclut les soirs et les fins de semaine. Rappelons que cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.

Il est donc interdit de fumer à l'intérieur de la zone scolaire (encadré ci-dessous).



11. GYMNASE ET PISCINE

1. Votre participation active est obligatoire, à tous vos cours d'éducation physique et d'activités sportives, au gymnase, à la piscine, salle de musculation ou sur les plateaux extérieurs.
2. Si vous avez une exemption médicale en règle, vous devez rester avec votre groupe durant vos cours d'éducation physique et porter vos espadrilles.
3. Les vêtements de sport et les espadrilles sont obligatoires pour participer dans les gymnases et doivent être différents des vêtements portés dans la journée. L'enseignant se réserve le droit de permettre le port du survêtement.
4. L'élève doit se présenter à son cours avec son agenda.
5. Toute boisson excepté une bouteille d'eau, toute nourriture ainsi que les casquettes et autres effets personnels (cellulaire, etc.) sont interdits dans l'enceinte des gymnases.
6. Pour votre sécurité et celle des autres, le port de bijoux de toutes sortes est interdit. Le port de lunettes protectrices est recommandé.
7. Vous devez avertir immédiatement l'enseignant de tout problème médical qui vous concerne.
8. Vous avez la responsabilité d'avertir immédiatement l'enseignant de toute blessure encourue pendant le cours même si elle semble bénigne.
9. Le manque de respect envers l'autorité et l'équipement sera sanctionné.
10. Tout bris de matériel, d'une façon non réglementaire, irrégulière et/ou intentionnelle, sera à la charge de l'autorité parentale.
11. L'agenda incluant un horaire officiel est obligatoire pour le prêt de matériel.
12. Pour éviter les vols, **vous devez cadenasser votre casier** dans les vestiaires du gymnase et de la piscine; vous devez retirer le cadenas du casier à la fin du cours ou de l'activité. Aucun cadenas ne sera toléré en permanence sur les casiers du vestiaire du gymnase et de la piscine.
13. Il est interdit de pénétrer dans les dépôts de matériel.
14. À la piscine, le maillot, le casque de bain, les sandales et la serviette sont obligatoires. Si vous devez porter un vêtement (t-shirt ou camisole) par-dessus votre maillot de bain, celui-ci doit être de matériel synthétique et ajusté.

Règlement municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Le maillot de bain est obligatoire. Il doit être décent, adapté à la discipline sportive pratiquée et ne doit en aucun cas réduire les habiletés de natation.

Maillot adapté à l'activité	
Le short en tissu synthétique est accepté, mais la longueur doit être au-dessus du genou	
Également permis	

N.B. L'enseignant se réserve le droit de donner un travail écrit à la période durant laquelle l'élève ne peut participer, faute de costume.

12. LABORATOIRES ET ATELIERS

Toujours...

1. Rester calme;
2. Localiser les appareils de sécurité (lave-yeux, douche, couverture ignifuge, etc.);
3. Inspecter son matériel avant de l'utiliser;
4. Dégager son aire de travail;
5. Utiliser l'instrument approprié pour prendre les produits chimiques;
6. Suivre les directives au sujet de l'élimination des produits utilisés (solides, liquides et verre brisé);
7. Vérifier soigneusement l'identification des substances;
8. Avertir immédiatement en cas de bris, de renversement ou de blessure;
9. Nettoyer son aire de travail à la fin d'une manipulation;
10. Porter des vêtements adaptés et des souliers fermés.
11. En atelier, suivre le code de sécurité obligatoire.

Ne jamais ...

1. Improviser : essayer une expérience personnelle qui mettrait en danger sa sécurité ou celle des autres élèves;
2. Porter des vêtements amples;
3. Goûter un produit chimique ou une solution;
4. Sentir directement une substance, solide ou liquide;
5. Toucher une substance corrosive;
6. Remettre dans leur contenant initial les substances inutilisées.

Au besoin ...

1. Faire approuver son protocole;
2. Faire vérifier son montage avant de procéder;
3. Porter des lunettes de sécurité;
4. Attacher les cheveux longs lorsque la manipulation exige l'usage d'un brûleur;
5. Rembourser le coût d'un bris ou d'une détérioration de matériel;

Finalement ...

Toute manipulation dangereuse entraîne l'exclusion immédiate de l'élève.

***L'accès aux salles de préparation est interdit, sauf au besoin,
avec l'accord de la personne responsable.***

13. BIBLIOTHÈQUE

Règles de vie

- La bibliothèque est à votre disposition afin de vous permettre d'étudier, de faire des recherches et d'y emprunter des livres.
- Afin de garder un climat propice à la lecture et au travail, le silence est de mise en tout temps.
- Il est interdit de parler au cellulaire.
- Les sacs et les vêtements d'extérieur doivent être laissés dans les casiers à l'entrée de la bibliothèque.
- En rayons, les livres consultés, mais non empruntés, doivent être déposés sur le chariot prévu à cet effet.
- Il est interdit de flâner, manger ou boire à la bibliothèque.
- S'asseoir correctement dans les divans.
- Avant de quitter, replacer les chaises et laisser l'espace de travail utilisé propre.

Si vous vous présentez durant les périodes de cours, vous devez avoir l'autorisation de votre enseignant ou de votre direction de niveau, signé dans l'agenda sinon, vous serez retourné en classe.

Prêt de livres

La carte étudiante ou l'horaire est obligatoire pour emprunter.

Vous pouvez emprunter jusqu'à quatre livres ou revues pour une durée de deux cycles de neuf jours.

Vous pouvez renouveler les livres empruntés à la date d'échéance, à moins qu'ils soient réservés par d'autres élèves.

Retour de livres : veuillez déposer vos livres dans le bac prévu à cet effet.

Ordinateurs pour travaux scolaires

Un seul élève à la fois est autorisé devant chaque écran. Les ordinateurs sont réservés pour les travaux scolaires individuels et aucun jeu n'est toléré.

14. LOCAUX DE CUISINE

Le port du tablier ainsi que d'un filet à cheveux est obligatoire à l'intérieur des locaux.

RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

OBJECTIFS Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

PRINCIPE Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE Les parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Vous êtes également responsable de votre enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.**

Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ

Je dois me rendre promptement à mon siège; placer tous mes effets personnels sur mes genoux ou par terre entre mes pieds; bien m'adosser au dossier du siège; regarder en avant; parler calmement; demeurer assis tout le long du trajet; garder mon environnement propre en m'abstenant de boire et de manger; éviter toute forme de vandalisme.

AU DÉPART

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- 1 Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- 2 Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- 3 J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- 4 J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- 5 Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

EN AUTOBUS

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- 1 Je me dirige immédiatement à mon siège, je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- 2 Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- 3 Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- 4 Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- 5 Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- 6 Je ne fume pas, l'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer.
- 7 Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- 8 J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne seront tolérés. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- 9 Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

À L'ARRIVÉE

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- 1 J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- 2 Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- 3 Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y lieu.
- 4 Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé sécuritairement la route.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- 1 En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- 2 Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis...).
- 3 Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- 4 Je peux écouter de la musique à l'aide d'écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- 5 Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- 6 Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS

- 1 Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- 2 Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 60cm x 32cm x 27cm sont permis.
- 3 Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- 4 Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

MESURES DISCIPLINAIRES

- 1 Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- 2 Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- 3 Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- 4 Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- 5 Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- 6 En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrai être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

- | | |
|----------------------------------|---|
| - PARAPLUIE NON-RÉTRACTABLE | - PLANCHE À ROULETTES |
| - TOBOGGAN / TRAÎNEAU | - SAC ET BÂTONS DE GOLF |
| - PLANCHE À NEIGE | - INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE : |
| - SKIS | TROMBONE; SAXOPHONE BARYTON; TUBA; COR; |
| - TROTTINETTE | GUITARE |
| - BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL | - ET TOUT AUTRE OBJET JUGÉ INAPPROPRIÉ |

NB) LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.

NB) LES ANIMAUX SONT INTERDITS

CODE DE VIE

* Droit de réserve :

L'école se réserve le droit d'intervenir en cours d'année sur toute pratique non inscrite dans le code de vie et qui va à l'encontre d'un climat de vie sain et sécuritaire à l'école.

Tous les élèves de l'école sont soumis au présent Code de vie.

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école.

Je suis en accord que tout manquement entraînera une sanction selon la nature des infractions.

.....
Signature de l'élève

.....
Signature de l'autorité parentale



Au sujet des tempêtes, syntoniser le poste radio Boom FM (104,1) ou vérifier le site web du centre de services ou la page Facebook de l'école pour les directives officielles. Les stations de télévision TVA, Radio-Canada et Météo-Média diffusent également les communiqués.



Page Facebook
de l'école